

Délibération n° 2007/0223

Séance du 28 MARS 2007

**PDU D'ILE-DE-FRANCE - COMITE D'AXE 399
AMENAGEMENTS DE VOIRIE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2007/0223 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 21 mars 2007 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 21 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est attribuée au bénéfice du Conseil Général de l'Essonne :

- une subvention de 2 032 900 euros au titre de l'aménagement de la ligne Mobilien 399 sur voies départementales ;
- une subvention de 146 291,50 euros au titre de la mise en accessibilité aux PMR de 37 points d'arrêt sur voies départementales sur la ligne Mobilien 399 ;

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON